

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 25 septembre à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 21 septembre 2015 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : M. MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques ; M. CARVAL David ; Mme VOISARD Béatrice ; M. CLECH Bruno ; M. LE CORRE Pierre ; M. MAO Jean-Daniel ; M. JAOUEN Raymond.

Absents excusés : M. DURAND Rémy qui donne pouvoir à M. JAOUEN Raymond ; M. TANGUY Florian qui donne pouvoir à M. CARVAL David.

Secrétaire de séance : M. XUEREB Jean-Jacques

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 22 août 2015.

Ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention entre le CCAS de Plonéour-Lanvern et la commune de Tréguennec.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

201509-35 CONVENTION ENTRE LE CCAS DE PLONEOUR-LANVERN ET LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de PLONEOUR-LANVERN est lié à la commune de TRÉGUENNEC par une convention de partenariat pour les services à l'enfance, principalement l'accueil de loisirs sans hébergement, il a été prévu la mise à disposition de personnels d'animation permettant aux communes de SAINT JEAN TROLIMON, TRÉGUENNEC, TREGAT et PEUMERIT, de mettre en œuvre pour la rentrée 2015/2016, la réforme des rythmes scolaires.

Entre le CCAS de PLONEOUR LANVERN, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLONEOUR LANVERN du 18 septembre 2013, et la Commune de TREGUENNEC, représentée par son Maire ;

Il est convenu

Article 1 : objet

Le CCAS de PLONEOUR LANVERN met à disposition de la Commune de TREGUENNEC, un ou plusieurs animateurs du centre de loisirs de PLONEOUR LANVERN sur la tranche horaire d'intervention de 15h30 à 16h30 les lundis, jeudis et vendredis.

Article.2 : financement

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, la Commune de TREGUENNEC s'engage à participer à son financement à hauteur de 16 € par heure réalisée. Pour une heure réalisée, il est prévu un temps de transport (1/4h aller et 1/4h retour, soit 8 €) pour se rendre sur la Commune de TREGUENNEC.

La Commune de TREGUENNEC s'engage également à participer aux frais de déplacement de l'animateur sur la base du remboursement des frais de déplacement des agents des collectivités locales.

Article 3 : activités

Pour la réalisation des activités, l'animateur est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la Commune de TREGUENNEC.

La Commune de TREGUENNEC s'engage à fournir aux animateurs les matériels d'animation leur permettant d'accomplir leurs missions.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2015/2016. Un avenant pourra, en cours d'année, modifier les conditions et modalités d'intervention des animateurs.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil vote par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

Le conseil donne son autorisation.

201509-36 – Convention pour l'accès aux services enfance et petite enfance de Plonéour-Lanvern (convention et adhésion)

1. Renouvellement de la convention

Suite à l'instance partenariale Petite Enfance de la commune de Plonéour-Lanvern du début d'année 2015, cette dernière a adressé à chaque commune la répartition des charges pour le Centre de Loisirs de la Maison de l'Enfance, au Multi Accueil et au relais Assistance Maternelle. Une somme prévisionnelle de 438.30 € pour l'année 2015, va être demandée par la commune de Plonéour-Lanvern à la commune de Tréguennec,

- Pour le Centre d'accueil et de loisirs les familles acquittent au C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern ; la commune participera à hauteur de 3.30 € par enfant par jour pour le 1^{er} enfant et de 4.60 € pour les autres enfants d'une même famille; tarifs réduits de moitié pour une demi-journée.
- **Pour l'accueil aux services du multi-accueil :**
 - La commune de Tréguennec a réservé 2 jours/semaine d'accueil régulier (soit 860 h/an). La commune devra acquitter auprès du C.C.A.S. de Plonéour-Lanvern le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern, soit, 2€/h d'accueil réalisée – seules les heures effectivement réalisées seront facturées.
 - Les familles de la commune de Tréguennec bénéficient de l'accès à l'accueil occasionnel sous réserves de disponibilités. Le tarif est celui prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern + 1€ supplémentaire de l'heure. (Ce surcoût ne s'applique pas aux familles bénéficiant de l'accueil régulier.
- Pour le relais assistances maternelles l'action du RAM est étendue sur le territoire des 7 communes partenaires et qu'à ce jour, 71 assistantes maternelles sont recensées.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- de reconduire la convention pour l'année 2015
- de réserver 2 jours/semaine d'accueil régulier (soit 860 h/an) pour un montant maximum de 1 720 €.
- de participer au Centre Multi Accueil à hauteur de 3.30 € par enfant par jour pour le 1er enfant et de 4.60 € pour les autres enfants d'une même famille ; tarifs réduits de moitié pour une demi-journée.
- de Participer financièrement au déficit de la structure Relais Assistance Maternelle (RAM) pour un montant prévisionnel estimé à 438,30 €

- D'autoriser le maire à signer cette convention.

Le conseil vote :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

201509-37 – Projet de délibération concordante sur la modification des statuts de la CCPBS

PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE

Monsieur Claude BOUCHER, le Maire expose au conseil municipal que le conseil de communauté a modifié — le 25 juin 2015 — ses statuts en matière de politique du logement et du cadre de vie, ainsi qu'en matière d'aménagement de l'espace.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

Le paragraphe 4^o, en matière de politique du logement et du cadre de vie :

- Informations générales sur le logement : partenariat avec l'ADIL
- Participation d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière ; amélioration de la qualité des opérations d'habitat ; habitat social ; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage...)

- Aide au ravalement de façades

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Mise en œuvre des actions inscrites au Programme Local de l'Habitat 2014-2019 :

- Information générale sur le logement et conseils personnalisés sur les projets d'accession et de rénovation en lien avec les partenaires institutionnels locaux (ADIL, EIE, CAUE, etc.) ;
- Actions à destination des communes : études concernant le foncier et la densification parcellaire, articulation du PLH avec les documents de planification, mise en œuvre des aides aux communes (Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière) ;
- Action à destination des particuliers : aides à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat et au ravalement de façade, aides à l'accession dans l'ancien ;
- Actions relatives à la gestion de la demande de logements locatifs publics : Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et information des demandeurs.

Le paragraphe 2°, en matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement numérique du territoire

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil vote :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

201505-38 – Révision des tarifs communaux :

Rappel des tarifs périscolaires : Le 22 août 2015, le conseil municipal a décidé de fixer à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs périscolaires pour l'année 2015-2016 comme suit :

Produit	Tarif 2014-2015	Tarif 2015-2016
CANTINE		
Repas enfant	3,05 €	3,20 €
Repas adulte	4,40 €	4,60 €
GARDERIE		
Garderie 1 journée 1 ^{er} enfant	1,95 €	2,05 €
Garderie 1 journée 2 ^{ème} enfant	0,98 €	1,75 €
Garderie 1/2 journée 1 ^{er} enfant	1,49 €	1,56 €
Garderie 1/2 journée 2 ^{ème} enfant	0,75 €	1,33 €
Goûter (servi durant la garderie du soir)	0,52 €	0,60 €

a) Tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2016 :

DUREE DE LOCATION	TARIFS 2015		TARIFS 2016 (à partir du 01/01/2016)	
	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune	Habitants de la commune	Associations ou particuliers hors commune
1 journée de 9h à 9h le lendemain	85	190	90	200
2 journées de 9h à 9h le lendemain	130	290	135	300
Réception sur une ½ journée sans repas (vin d'honneur, café, apéritif,...)	45	90	50	100

b) Tarifs de location du gîte Poussin

Les tarifs de location 2015 du gîte Poussin restent inchangés pour l'année 2016.

PERIODES	TARIFS 2016
Juin et septembre (la semaine)	340 €
Juillet et août (la semaine)	460 €
Autres périodes (la semaine)	270 €
1 ^{ère} nuit	80 €
Nuits suivantes (max 4)	50 €
1 ^{ère} nuit juillet/août	100 €
Nuits suivantes (max 4) juillet/août	60 €

ELEMENTS DE DECOMPTE	Prix/séjour 2016
Draps grand lit	10 €
Draps petit lit	8 €
Serviette de bain et gant	3 €
Serviette	2 €
Torchon	2 €

c) Camping Tréguennec tarifs 2016 (à partir du 15/06/2016)

ELEMENTS DE DECOMPTE	PRIX/JOUR 2015	PRIX/JOUR 2016
Adultes /enfant + de 12 ans	2.95 €	3.00 €
Enfant – de 12 ans	1.50 €	1.55 €
Emplacement	2.95 €	3.00 €
Tente supplémentaire	2.10 €	2.15 €
Voiture	1.65 €	1.70 €
Camping-car, fourgon (emplacement compris), plusieurs nuits	4.60 €	4.70 €
2 roues motorisées	1.50 €	1.55 €
Branchement électrique toile de tente	2.00€	2.05 €
Branchement électrique camping-car	2.70€	2.75 €
Chien	1.00 €	1.05 €
Taxe de séjour (+de 13 ans)	0.22 €	0.22 €
Remplissage eau + vidage	3.00 €	1.50 €

d) Concessions de cimetière tarifs 2016 (à partir du 01/01/2016)

	TARIFS modifiés le 28/09/2013			TARIFS au 01/01/2016		
	10 ANS	15 ANS	30 ANS	10 ANS	15 ANS	30 ANS
CONCESSIONS	80 €	120 €	240 €	100 €	125 €	250 €
COLUMBARIUM	80 €	120 €	240 €	100 €	125 €	250 €

Le conseil vote :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

201509-39 – Désaffectation de la chapelle Saint Alour

Située au vieux bourg de Tréguennec, la chapelle Saint Alour appartient au patrimoine culturel communal.

L'activité culturelle y étant désormais inexistante, l'Évêché s'est prononcé favorablement quant au principe de désacralisation de l'édifice, permettant ainsi à la commune d'occuper le site au profit de la dynamique culturelle et de la vie sociale, respectueuse de la dignité du lieu.

Au niveau du conseil municipal la réflexion sera engagée autour de la vocation définitive du lieu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions précédemment énoncées et d'autoriser le Maire ou son représentant à engager auprès de la préfecture, la procédure d'officialisation de la désaffectation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la proposition à la majorité (Monsieur David CARVAL s'abstient).

10 voix Pour

0 voix contre

1 Abstention

201509-40 – Avenant au devis de l'entreprise LE ROUX pour l'aménagement de l'aire de jeux

Le maire expose au conseil que lors de l'attribution du marché de travaux concernant la future aire de jeux le 29 mai 2015, l'entreprise LE ROUX avait transmis un devis pour un montant de 4 680,00 € TTC qui ne correspondait pas à la totalité des travaux prévus. L'entreprise LE ROUX nous a fourni un devis complémentaire pour les travaux qui n'étaient pas mentionnés pour un montant de 2 503,80 €.

Le Maire indique aux conseillers que la proposition de l'entreprise LE ROUX avec le devis complémentaire, soit un montant total TTC de 7 183,80 €, reste moins élevée que ses concurrents.

Devis complémentaire du 07/09/2015

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTÉS	PU Euros	TOTAL H.T.
	Décapage et évacuation de la terre végétale	m ²	110.00	7.80	858.00
	Terrassement pour élargissement de l'aire de jeux	m ²	57.00	10.50	598.50
	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31,5	T	14.00	14.00	630.00
		TOTAL H.T.			2 086.50
		TVA 20%			417.30
		TOTAL T.T.C. (euros)			2 503.80

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

La séance est levée à 21h15

**Le Maire,
Claude BOUCHER**